

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL150

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe
Nouvelle Gauche

ARTICLE 11

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Les a à c sont abrogés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime trois cas qui permettent actuellement de caractériser un risque de fuite. Ces trois cas constituent des situations de maintiens irréguliers sur le territoire, or, un maintien irrégulier ne peut caractériser à lui seul un risque de fuite.